

	Programme de gestion des urgences	N° d'identification du document : EMP-PRG-01 N° de version : 09 Date d'émission : 13-03-2024
	Responsable : gestionnaire de l'exploitation et de l'ingénierie	Date de révision : 2025

HISTORIQUE DES VERSIONS

N° de version	Date d'émission	Brève description du changement
01	01-01-2017	Nouveau document
02	05-07-2017	MOC 17-007 Retrait de la signature MOC 17-008 Ajout de la classification de document dans le pied de page MOC-17-014 6.3.1 Ajout de détails au sujet de la formation sur la liaison avec les parties prenantes; 6.4.2 Ajout des consultations avec les parties prenantes (dernier paragraphe)
03	24-12-2018	Révisions en réponse aux constatations de l'audit de DNV portant sur l'intervention en cas de déversement et sur des exercices complets pour le programme de gestion des urgences.
04	30-04-2019	On a précisé le but, la portée et les rôles et responsabilités. Le risque de déversement d'odorisant a été ajouté à la liste des dangers. Un renvoi au processus de gestion par l'action a été ajouté à la section 7. Des détails concernant la politique de gestion des urgences ont été clarifiés.
05	30-04-2020	L'ONE a été remplacé par la REC.
06	20-04-2021	MOC 21-008 Révisions en réponse aux constatations de la vérification de DNV portant sur les renvois à des documents et la mise en forme requise selon le processus d'identification des documents (OMS-PRO-09A) et le processus de gestion des documents (OMS-PRO-09B) d'EBPC.
07	30-03-2023	MOC 23-004 Révisions en réponse aux améliorations déterminées au cours des exercices d'intervention d'urgence menés en 2021. Autres révisions : <ul style="list-style-type: none"> - Changements des titres en fonction des changements organisationnels. - Changements à la liste des employés sur rotation à titre de chef de permanence. - Changements à la section « Contrôle opérationnel » selon les changements au processus 05. - Changement à la section « Inspection et surveillance » pour inclure des activités supplémentaires d'inspection et de surveillance.
08	11-12-2023	MOC 23-019

	Programme de gestion des urgences	N° d'identification du document : EMP-PRG-01 N° de version : 09 Date d'émission : 13-03-2024
	Responsable : gestionnaire de l'exploitation et de l'ingénierie	Date de révision : 2025

		Suppression des références à REC – Rapports sur les mesures de rendement des pipelines
09	13-03-2024	MOC 23-024 Ajout de références à la nouvelle procédure pour L'examen de la zone de planification d'urgence (ZPU) (EMP-PRG-01-PDR-06).

	Programme de gestion des urgences	N° d'identification du document : EMP-PRG-01
	Responsable : gestionnaire de l'exploitation et de l'ingénierie	N° de version : 09 Date d'émission : 13-03-2024 Date de révision : 2025

Table des matières

1	But	6
2	Portée	8
3	Définitions	9
4	Politique et engagement	12
4.1	Responsabilité des dirigeants.....	12
4.2	Énoncés de politique et d'engagement.....	12
5	Planification de programme.....	14
5.1	Détermination des dangers et évaluation et maîtrise des risques.....	14
5.2	Exigences juridiques.....	16
5.3	Buts, objectifs et cibles.....	18
5.4	Structure organisationnelle, rôles et responsabilités	18
5.4.1	Dirigeant responsable.....	19
5.4.2	Gestionnaire de l'exploitation et de l'ingénierie (responsable du PGU).....	19
5.4.3	Directeur des affaires juridiques et réglementaires.....	20
5.4.4	Gestionnaire, Santé, sécurité et environnement (SSE).....	20
5.4.5	Gestionnaire de la conformité réglementaire	20
5.4.6	Gestionnaire des relations avec les parties prenantes	21
5.4.7	Technicien principal.....	21
5.4.8	Techniciens de la maintenance	21
5.4.9	Coordonnateur des pipelines	21
5.4.10	Chef de permanence	22
5.4.11	Employés d'EBPC	22
6	Mise en œuvre du programme.....	23
6.1	Contrôle opérationnel	23
6.1.1	Contrôle opérationnel – Procédures PGU/exploitation normale	23
6.1.2	Contrôle opérationnel – Gestion des sous-traitants.....	26
6.1.3	Contrôle opérationnel – Conditions d'exploitation anormales	27

	Programme de gestion des urgences	N° d'identification du document : EMP-PRG-01
	Responsable : gestionnaire de l'exploitation et de l'ingénierie	N° de version : 09 Date d'émission : 13-03-2024 Date de révision : 2025

6.2	Gestion du changement	30
6.3	Formation, compétences et évaluation.....	31
6.3.1	Exigences de formation des employés	31
6.3.2	Exercices	32
6.4	Communication.....	34
6.4.1	Exigences relatives aux communications internes	34
6.4.2	Exigences relatives aux communications externes.....	35
6.5	Identification des documents	38
6.6	Gestion des documents.....	38
7	Vérification et mesures correctives.....	38
7.1	Inspection et surveillance.....	39
7.1.1	Inspections	39
7.1.2	Activités de surveillance.....	39
7.2	Évaluation du caractère adéquat et de l'efficacité	40
7.3	Enquêtes et signalement des incidents.....	40
7.4	Réalisation de vérifications.....	41
7.5	Gestion des dossiers.....	42
7.6	Gestion des mesures	43
8	ACTION.....	43
8.1	Examen de la direction	43

Liste des figures

Figure 1	: Le programme de gestion des urgences et le SGO	7
----------	--	---

Liste des tableaux

Tableau 1	: Définitions.....	9
Tableau 2	: Exigences juridiques liées au PGU.....	17

	Programme de gestion des urgences	N° d'identification du document : EMP-PRG-01 N° de version : 09 Date d'émission : 13-03-2024
	Responsable : gestionnaire de l'exploitation et de l'ingénierie	Date de révision : 2025

Tableau 3 : Procédures du PGU – Exploitation normale 24

Tableau 4 : Procédures du GPU - Conditions d'exploitation anormales27

	Programme de gestion des urgences	N° d'identification du document : EMP-PRG-01
	Responsable : gestionnaire de l'exploitation et de l'ingénierie	N° de version : 09 Date d'émission : 13-03-2024 Date de révision : 2025

1 BUT

Emera Brunswick Pipeline Company Ltd. (EBPC ou l'entreprise) possède et exploite le réseau pipelinier de Brunswick Pipeline. Il s'agit d'un pipeline de transport de gaz naturel qui s'étend de Saint John à St. Stephen (Nouveau-Brunswick). Sa pression manométrique maximale de service est de 9 930 kPa (1 440 lb/po²), sa longueur est de 145 km, et son diamètre est de 762 mm (30 po).

EBPC a élaboré, a mis en œuvre et tient à jour le présent Programme de gestion des urgences (PGU) afin de prévoir, de prévenir, de gérer et d'atténuer les conditions d'une situation d'urgence qui pourraient affecter la sécurité du public, des premiers intervenants et des employés de l'entreprise, de l'environnement ou des actifs de l'entreprise et de respecter les exigences énoncées dans le *Règlement de la Régie canadienne de l'énergie sur les pipelines terrestres*. Le PGU a également été établi dans le but de respecter et d'appuyer les politiques et les objectifs généraux d'EBPC.

Il aide EBPC à cerner proactivement les dangers liés à la gestion des urgences et à gérer le risque connexe qui pourrait découler de conditions d'exploitation anormales, de déversements accidentels, d'incidents et de situations d'urgence.

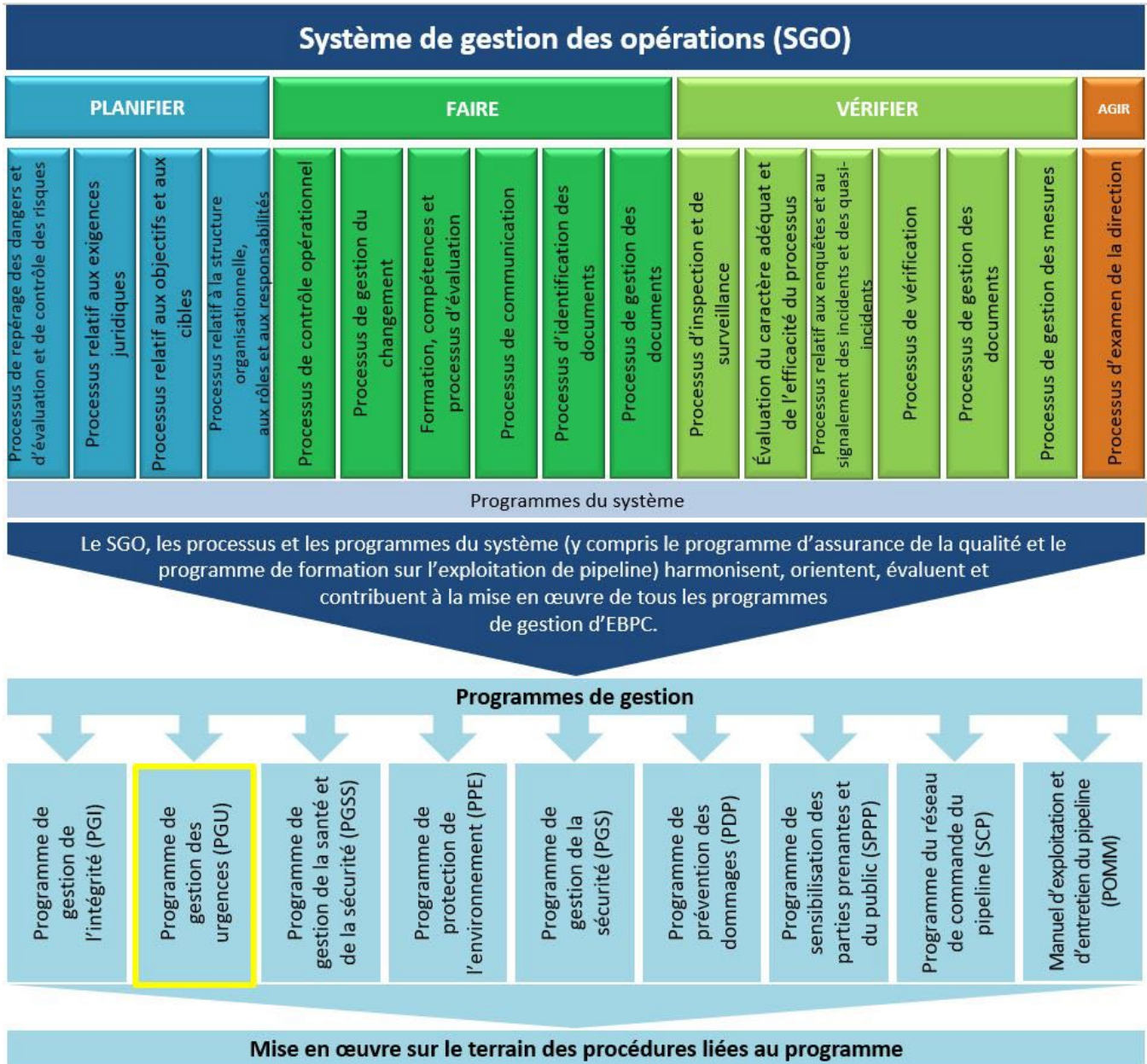
Pour faciliter la maîtrise de ces risques, le PGU comprend un plan d'intervention d'urgence (PIU) complet (EMP-PRG-01-PDR-01) ainsi qu'un plan de gestion de crise (PGC) (EMP-PRG-01-PDR-02). Ces procédures contribuent à réduire au minimum les répercussions des risques cernés et à éviter que les incidents s'amplifient ou se reproduisent.

De plus, EBPC a établi un programme de sensibilisation des parties prenantes et du public (SPA-PRG-01) pour assurer la coordination des activités de communication et de liaison avec les parties prenantes externes, dont les messages sur la sécurité des pipelines, la préparation aux situations d'urgence et la formation continue des intervenants d'urgence.

Le système de gestion des opérations (SGO) (OMS-SYS-01) s'applique au PGU. Le SGO assure le soutien, l'orientation et l'harmonisation de tous les programmes d'EBPC, y compris le PGU, en fournissant un cadre général et un ensemble unique de blocs fonctionnels — les processus généraux — que l'on utilise dans tous les programmes pour déterminer et analyser les dangers, évaluer et gérer les risques, former et gérer les travailleurs, communiquer avec les personnes qui habitent et travaillent à proximité du pipeline de Brunswick Pipeline, gérer les dossiers et la documentation, surveiller et évaluer les progrès réalisés, et améliorer constamment le rendement. Ainsi, le SGO assure la coordination entre le PGU et les autres programmes de gestion de l'entreprise et garantit le caractère systématique, exhaustif, explicite et proactif du PGU. Voir la figure 1 ci-dessous pour savoir comment le PGU est intégré dans le SGO d'EBPC.

	Programme de gestion des urgences	N° d'identification du document : N° de version : Date d'émission :	EMP-PRG-01 09 13-03-2024
	Responsable : gestionnaire de l'exploitation et de l'ingénierie	Date de révision :	2025

Figure 1 : Le programme de gestion des urgences et le SGO



	Programme de gestion des urgences	N° d'identification du document : EMP-PRG-01
	Responsable : gestionnaire de l'exploitation et de l'ingénierie	N° de version : 09 Date d'émission : 13-03-2024 Date de révision : 2025

2 PORTÉE

La portée du PGU s'applique à tous les pipelines réglementés par la REC et les installations de pipeline connexes détenues et exploitées par EBPC et s'étend à l'ensemble des programmes de gestion d'EBPC, ces programmes étant étroitement liés. Tous les employés d'EBPC sont tenus de comprendre et de suivre le PGU.

Le PGU d'EBPC bénéficie de l'appui et du soutien d'un grand nombre de partenaires et de parties prenantes, y compris, sans s'y limiter, des partenaires d'entraide, des municipalités, des intervenants d'urgence locaux, des membres du public qui habitent près du pipeline et divers organismes gouvernementaux.

	Programme de gestion des urgences	N° d'identification du document : N° de version : Date d'émission :	EMP-PRG-01 09 13-03-2024
	Responsable : gestionnaire de l'exploitation et de l'ingénierie	Date de révision : 2025	

3 DÉFINITIONS

Tableau 1 : Définitions

Terme	Définition
Conditions d'exploitation anormales	<p>Événement anormal qui peut indiquer le mauvais fonctionnement d'un composant ou un écart par rapport à l'exploitation normale susceptible :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) de témoigner d'une condition excédant les limites de la conception; 2) d'entraîner un danger pour les personnes, les biens ou l'environnement.
Dirigeant responsable	<p>Personne désignée exerçant une autorité sur les ressources financières et humaines de l'entreprise afin de veiller à ce qu'EBPC respecte ses obligations en matière de sûreté, de sécurité et de protection de l'environnement. Cette personne est responsable au nom de l'entreprise pour le système de gestion de l'entreprise et ses programmes liés. Le dirigeant responsable fournit l'objectif, l'orientation, l'influence et le leadership qui sont nécessaires pour créer une forte culture de la sécurité, et il met en œuvre et améliore sans cesse un système de gestion efficace au sein de l'entreprise.</p>
Programme de formation continue et de liaison	<p>Activités indiquées par EBPC dans son registre des communications (OMS-PRO-08-REG-01) et effectuées afin :</p> <ul style="list-style-type: none"> • d'établir et maintenir une liaison avec les organismes qui pourraient participer à des interventions d'urgence sur le pipeline et qui sont consultés lorsqu'EBPC apporte des changements importants à son programme de gestion des urgences ou à des procédures connexes; • d'informer des pratiques et procédures à suivre toutes les personnes qui pourraient être associées à une activité d'intervention d'urgence sur le pipeline, et leur rendre accessible l'information pertinente cohérente avec le programme de gestion des urgences et les procédures liées; • de renseigner la police, les services d'incendie, les établissements médicaux et d'autres autorités et organismes pertinents, ainsi que pour les résidents à proximité du pipeline sur la localisation du pipeline, les situations d'urgence possibles et les procédures de sécurité à suivre en cas d'urgence.

	Programme de gestion des urgences	N° d'identification du document :	EMP-PRG-01
	Responsable : gestionnaire de l'exploitation et de l'ingénierie	N° de version : Date d'émission :	09 13-03-2024
		Date de révision :	2025

Terme	Définition
Équipe de gestion des crises (EGC)	<p>Cette équipe est responsable des avis juridiques et réglementaires et des obligations administratives en vue de soutenir le commandant d'intervention. L'EGC peut être activée à tous les niveaux d'urgence.</p> <p>Le dirigeant responsable ou le directeur des affaires juridiques et réglementaires peuvent jouer le rôle de responsable de l'EGC.</p>
Chef de permanence	<p>La personne qui doit être en disponibilité au cas où une urgence surviendrait et qui pourrait activer le plan d'intervention d'urgence (EMP-PRG-01-PDR-01). Les titulaires des postes suivants peuvent jouer le rôle de chef de permanence :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Directeur des affaires juridiques et réglementaires • Gestionnaire de l'exploitation et de l'ingénierie • Gestionnaire de la conformité réglementaire • Technicien principal de la maintenance
Zone de planification d'urgence (ZPU)	<p>Distance de 800 mètres du centre du pipeline dans laquelle d'importants effets nocifs pour la santé pourraient se produire en cas d'urgence au pipeline si les interventions d'urgence ne sont pas effectuées. La formation continue et les activités de liaison d'EBPC s'adressent aux parties prenantes qui habitent ou travaillent dans la zone de planification d'urgence.</p>
Système de commandement des interventions (SCI)	<p>EBPC utilise la structure SCI pour les interventions et la gestion des urgences. Cette structure est soutenue par deux équipes ou groupes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Équipe d'intervention d'urgence (EIU) • Équipe de gestion des crises (EGC) <p>L'EIU est constituée de tous les membres du personnel compétents qui interviendront lorsqu'une situation d'urgence est déclarée par le commandant d'intervention. Tout dépendant du niveau de l'urgence, l'équipe d'intervention d'urgence peut comprendre les rôles d'intervention suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Commandant d'intervention • Officier à la sécurité et à la protection de l'environnement • Officier à l'information ou responsable des communications • Officier de liaison • Gestionnaire de la section des opérations • Gestionnaire de la section logistique • Gestionnaire de la section de la planification

	Programme de gestion des urgences	N° d'identification du document : EMP-PRG-01 N° de version : 09 Date d'émission : 13-03-2024
	Responsable : gestionnaire de l'exploitation et de l'ingénierie	Date de révision : 2025

Terme	Définition
Commandant d'intervention	Le commandant d'intervention est responsable de toutes les activités d'urgence, y compris l'élaboration de stratégies et de tactiques et le commandement et la libération des ressources durant une urgence. Il détient toute l'autorité et la responsabilité pour mener des opérations d'urgence et est responsable de la gestion de toutes les opérations sur le lieu de l'urgence.
Techniciens de la maintenance	Employés d'EBPC ayant une connaissance directe et une expertise liées à l'emprise de Brunswick Pipeline et aux activités de l'entreprise.
Gestionnaire du processus	Personne désignée par le responsable du processus pour mettre en œuvre un processus de façon à ce qu'il atteigne les objectifs mesurés par les principaux indicateurs de processus.
Responsable du processus	Personne responsable d'un processus et de sa mise en œuvre. Le responsable du processus a l'autorité pour apporter les changements nécessaires au processus de façon à ce qu'il atteigne les objectifs mesurés par les principaux indicateurs de processus et continue de répondre aux besoins de l'entreprise.
Gestionnaire du programme	Personne désignée par le responsable du programme pour mettre en œuvre un programme de façon à ce qu'il atteigne l'objectif mesuré par les principaux indicateurs de programme.
Responsable du programme	Personne responsable d'un programme et de sa mise en œuvre. Le responsable du programme a l'autorité pour apporter les changements nécessaires au programme de façon à ce qu'il atteigne l'objectif mesuré par les principaux indicateurs de programme et continue de répondre aux besoins de l'entreprise.
Équipe de la haute direction	Les hauts dirigeants de l'organisation comprennent le dirigeant responsable et les responsables du processus et du programme. L'équipe de la haute direction assure la surveillance du système de gestion, de ses processus et des programmes de gestion.

	Programme de gestion des urgences	N° d'identification du document : EMP-PRG-01
	Responsable : gestionnaire de l'exploitation et de l'ingénierie	N° de version : 09 Date d'émission : 13-03-2024 Date de révision : 2025

4 POLITIQUE ET ENGAGEMENT

4.1 Responsabilité des dirigeants

L'équipe de la haute direction d'EBPC, qui comprend le dirigeant responsable, les responsables des processus et les responsables de programme, a mis le SGO (OMS-SYS-01) en place afin d'assurer une compréhension commune de l'engagement d'EBPC à l'égard de l'amélioration continue dans les domaines de la sûreté, de la sécurité et de la protection de l'environnement. Ces cadres supérieurs, les responsables des processus du SGO et les responsables de programme sont chargés de la mise en œuvre et de l'amélioration continue du SGO et des programmes, notamment en formulant des commentaires, au besoin, à l'intention du dirigeant responsable.

Le dirigeant responsable a confié la responsabilité du PGU au gestionnaire de l'exploitation et de l'ingénierie (responsable du programme). Le responsable du programme est chargé de la mise en œuvre et de l'amélioration continue du PGU, notamment en formulant des commentaires, au besoin, à l'intention du dirigeant responsable. Une question ou une préoccupation ayant trait au PGU qui ne peut être traitée ou résolue par le responsable du programme sera portée à l'attention du dirigeant responsable à des fins de résolution finale sans compromettre les exigences des codes et des normes applicables, des lois et règlements connexes en vigueur, des bonnes pratiques d'ingénierie et du présent programme.

L'équipe de la haute direction d'EBPC reconnaît l'importance du PGU quant à la réalisation des objectifs de « zéro décès », « zéro blessure », « zéro rupture », « zéro fuite » et « zéro déversement » d'EBPC pour la prévention des ruptures, des rejets de gaz, de décès et de blessures, et en matière d'intervention en cas d'incidents et de situations d'urgence et, à ce titre, l'entreprise s'est donné pour mission de fournir le leadership et les ressources nécessaires pour favoriser la réussite du programme.

4.2 Énoncés de politique et d'engagement

L'équipe de la haute direction d'EBPC a mis en place un certain nombre de politiques d'entreprise et au niveau des programmes (voir OMS-SYS-01), qui visent à préciser les attentes organisationnelles et à orienter toutes les activités de l'entreprise. Les politiques de l'entreprise s'appliquent à l'ensemble des employés d'EBPC et régissent tous les programmes de gestion.

La politique de gestion des urgences (EBPC-POL-06) établit les objectifs et les engagements d'EBPC en ce qui a trait à la gestion des urgences. Elle garantit que les activités d'intervention d'urgence sont menées de manière à assurer la sécurité du public, des employés et du pipeline ainsi que la protection des biens.

EBPC est déterminée à assurer la prévention des urgences et l'état de préparation pour y réagir. À cet effet, l'entreprise a mis en œuvre un PGU complet qui comprend les éléments suivants :

	Programme de gestion des urgences	N° d'identification du document : EMP-PRG-01 N° de version : 09 Date d'émission : 13-03-2024
	Responsable : gestionnaire de l'exploitation et de l'ingénierie	Date de révision : 2025

- L'engagement de la direction à préserver la santé, la sûreté et la sécurité des employés et du public, à protéger l'environnement et à assurer la protection des biens et la sûreté et la sécurité du pipeline;
- Des alliances stratégiques afin de pouvoir intervenir en cas de possibles incidents liés au pipeline;
- Un système de gestion des interventions d'urgence éprouvé et reconnu par l'industrie (système de commandement des interventions [SCI] – Canada) comportant des autorités claires pour les activités d'intervention d'urgence;
- Des exercices planifiés et des examens du programme et du plan visant à favoriser la conscientisation des employés et l'amélioration continue.

Pour l'information complète, consultez la politique de gestion des urgences d'EBPC.

Dans le cadre de l'engagement d'EBPC à assurer une bonne gestion en cas d'urgence, on incite la direction, les employés et les sous-traitants de l'entreprise à soulever les problèmes et les préoccupations de gestion en cas d'urgence liés à l'exploitation et à l'entretien des biens d'EBPC. La politique de dénonciation d'EBPC (EBPC-POL-07) expose les mesures de protection mises en place pour les personnes qui signalent des problèmes touchant la gestion en cas d'urgence et des fautes graves liées à l'exploitation du pipeline de l'entreprise.

	Programme de gestion des urgences	N° d'identification du document : EMP-PRG-01
	Responsable : gestionnaire de l'exploitation et de l'ingénierie	N° de version : 09 Date d'émission : 13-03-2024 Date de révision : 2025

5 PLANIFICATION DE PROGRAMME

Les processus de SGO indiqués ci-dessous visent à déterminer les contributions et les considérations en vue de la planification de chaque programme.

Les intrants du PGU liés à ces processus sont décrits ci-dessous.

5.1 Détermination des dangers et évaluation et maîtrise des risques

Le pipeline de Brunswick Pipeline transporte du gaz naturel.

EBPC a établi et mis en œuvre un processus de détermination des dangers et d'évaluation et maîtrise des risques (OMS-PRO-01) afin de décrire l'approche adoptée par l'entreprise pour cerner et analyser les dangers réels et possibles, ainsi que la consultation de son registre des dangers et des risques (OMS-PRO-01-REG-01) pour établir et tenir un inventaire des dangers réels et potentiels cernés.

Dans le cadre de son évaluation des dangers aux fins du PGU, EBPC tient compte des éléments suivants :

- une modélisation de la dispersion de panache ou d'une dispersion semblable;
- l'identification et la documentation des pires cas d'urgence probables mettant en cause les produits qui sont employés ou transportés;
- une détermination de ce qui peut tourner mal, les effets d'un tel incident, sa probabilité d'occurrence, la fréquence à laquelle il pourrait arriver et l'emplacement de l'occurrence;
- l'examen des dangers résultant de l'activité humaine, comme le feu, l'explosion, la contamination environnementale, le rejet de substances dangereuses ou les ruptures de pipeline, en plus des périls naturels;
- une évaluation du potentiel de cas d'urgence à dangers multiples;
- les mesures qui pourraient réduire ou éliminer le danger.

Ce processus décrit également l'approche adoptée par EBPC pour évaluer et gérer les risques associés aux dangers établis, pour élaborer et mettre en œuvre de mesures de contrôle visant à prévenir, à gérer et à atténuer les dangers et les risques établis, ainsi que pour communiquer ces contrôles à toutes les personnes exposées aux risques. De plus, EBPC tient à jour dans le PIU (annexe F) une liste du matériel d'intervention d'urgence et inspecte ce matériel conformément à la section 7.1.1, plus bas.

Dans le cadre de la mise en œuvre des exigences énoncées dans le document SGD-PRO-01, chaque année, EBPC organise également un atelier de remue-méninges afin de cerner un large éventail de dangers qui pourraient avoir une incidence sur ses actifs et ses opérations et ne pas avoir été pris en compte au moyen des méthodes systématiques décrites dans le processus de détermination des dangers et d'évaluation et maîtrise des risques. Pour s'assurer qu'un vaste

	Programme de gestion des urgences	N° d'identification du document : EMP-PRG-01
	Responsable : gestionnaire de l'exploitation et de l'ingénierie	N° de version : 09 Date d'émission : 13-03-2024 Date de révision : 2025

éventail de dangers liés à la gestion des urgences et de dangers sont abordés durant l'atelier de remue-méninges, il faut au moins examiner les sources d'information qui suivent, et toute constatation et tendance notable doit être résumée et présentée à l'équipe de la haute direction dans le cadre de cet atelier :

- les bulletins sur le contrôle des pertes;
- les avis d'information et de sécurité publiés par la Régie de l'énergie du Canada;
- d'autres sources d'information mentionnées dans le document OMS-PRO-01.

À l'aide de sa procédure d'évaluation des risques décrite dans le document OMS-PRO-01, EBPC a cerné les dangers suivants qui peuvent perturber ou toucher les activités normales et pourraient donner lieu à une situation d'urgence dans le réseau pipelinier de Brunswick Pipeline :

- **Incendie ou explosion** – Travail avec des matières explosives ou inflammables ou près de telles matières (p. ex. gaz naturel, odorant). Un incendie peut se produire lorsqu'il y a présence de matières inflammables, d'oxygène et d'une énergie d'inflammation suffisante. L'explosion dépend d'une atmosphère composée d'un mélange de matières inflammables et d'oxygène. C'est possible dans les endroits où les vannes présentent un risque de rejet et où l'équipement du personnel est intrinsèquement dangereux.
- **Intervention inadéquate en cas de situation de sauvetage ou d'incident médical** – Intervention à la suite d'un incident médical ou dans une situation de sauvetage, ou prodiguer les premiers soins. Il est possible que l'intervention soit lente en raison de l'éloignement des actifs d'EBPC. Il existe un risque que le traitement reçu ne soit pas approprié ou qu'il soit retardé.
- **Catastrophes naturelles** (météo et force extérieure) – Foudre, inondations/fortes pluies (risques hydrotechniques), défaillance de systèmes d'approvisionnement en eau (p. ex. barrage), ouragans, tornades, vents forts, températures extrêmes (élevées ou basses) entraînant des répercussions sur l'intégrité d'un pipeline ou sur les conditions de fonctionnement du matériel.
- **Menace d'agression ou menace pour la sécurité** – Quelqu'un appelle EBPC pour informer l'entreprise d'une menace potentielle pour la sécurité. Les menaces pour la sécurité suivantes peuvent devenir des événements d'urgence :
 - Sabotage ou vandalisme
 - Militantisme national (manifestations, terrorisme, perturbations civiles, action militaire)
 - Colis suspects
 - Entrée non autorisée
 - Alerte à la bombe
 - Prise d'otages
 - Harcèlement, agression, désaccords, actes nuisibles, violence, intimidation, menaces (de parties externes à EBPC)

	Programme de gestion des urgences	N° d'identification du document : EMP-PRG-01 N° de version : 09 Date d'émission : 13-03-2024
	Responsable : gestionnaire de l'exploitation et de l'ingénierie	Date de révision : 2025

- Harcèlement, agression, désaccords, actes nuisibles, violence, intimidation, menaces (de parties internes à EBPC)
- **Déversement odorant** – Déversement de mercaptan causé par une catastrophe naturelle, une défaillance du système d'odorisation ou une erreur humaine qui entraîne un débordement des installations de confinement sur place (de plus de 20 litres).
- **Feux de végétation** – Des feux d'herbe, des incendies de forêt ou des feux de broussailles aux abords ou à l'intérieur de l'emprise d'EBPC pourraient être causés par les employés qui effectuent les inspections associées aux patrouilles et relevés ou pourraient toucher des employés d'EBPC.
- **Rejets de gaz non contrôlés** – Fuites de gaz naturel de l'équipement d'exploitation (pipeline, site d'une vanne, etc.), y compris les émissions fugitives.
- **Cyberattaque (SCADA et TI)** – Cyberattaque (SCADA) – L'exploitation du pipeline est surveillée et commandée à distance par le Contrôle des gaz et elle peut être la cible d'une cyberattaque. Accès non autorisé aux données du PCS. Cyberattaque (TI) – Accès non autorisé aux données des réseaux de TI. Cela peut inclure l'hameçonnage, une attaque par rançongiciel, le harponnage et les logiciels malveillants.

Remarque : Les risques énoncés ci-dessus pourraient être modifiés ou remplacés. Pour obtenir une liste détaillée et à jour des dangers et des risques liés à la gestion des urgences, les employés peuvent appliquer le filtre du Programme de gestion des urgences dans le registre des dangers et des risques (OMS-PRO-01-REG-01).

Les procédures élaborées dans le cadre de ce programme facilitent le contrôle et l'atténuation de ces dangers et risques particuliers liés à la gestion des urgences.

Les dangers mentionnés plus haut figurent également dans le registre des dangers et des risques d'EBPC (OMS-PRO-01-REG-01), qui contient une liste de l'ensemble des dangers réels et potentiels et des mesures de contrôle abordés dans les programmes de l'entreprise et le SGO.

5.2 Exigences juridiques

EBPC a établi et mis en œuvre un processus pour recenser et surveiller la conformité aux exigences juridiques, soit OMS-PRO-02 Exigences juridiques.

Par ailleurs, EBPC tient à jour un registre des exigences juridiques (OMS-REG-02-REG-01), qui énumère les exigences juridiques (les lois et règlements, les conditions de certification, les ordonnances, les permis, les normes de l'industrie, des renvois aux pratiques exemplaires de l'industrie, etc.) visées dans le cadre du SGO et des programmes de gestion. Pour surveiller le respect de ces exigences, le registre des exigences juridiques d'EBPC énumère également les activités d'assurance de la qualité (inspections, activités de surveillance, audits, etc.) associées à chaque condition réglementaire.

	Programme de gestion des urgences	N° d'identification du document : EMP-PRG-01 N° de version : 09 Date d'émission : 13-03-2024
	Responsable : gestionnaire de l'exploitation et de l'ingénierie	Date de révision : 2025

Plus précisément, le PGU et les procédures connexes ont été établis et mis en œuvre afin de respecter les conditions réglementaires liées à la gestion des urgences énoncées dans le Tableau 2 – Exigences juridiques liées au PGU, ci-dessous.

Tableau 2 : Exigences juridiques liées au PGU

Exigences juridiques liées au PGU
<i>Loi sur la Régie canadienne de l'énergie</i>
<i>Règlement de la Régie canadienne de l'énergie sur les pipelines terrestres</i>
Ordonnance de la REC relative aux manuels des mesures d'urgence – Dossier OF-Surv-CompMan 01
Ordonnance AO-001-MO-006-2016 de la REC modifiant l'ordonnance MO-006-2016 – Publication obligatoire des manuels des mesures d'urgence
Ordonnance AO-001-MO-002-2017 modifiée par la REC, Publication obligatoire des renseignements relatifs au programme de gestion des situations d'urgence sur les sites Web des sociétés
Ordonnance de la REC relative aux plans d'exercice – Dossier OF-Surv-EmerMan-ERE 0101
REC – Certificat de commodité et de nécessité publiques de Brunswick Pipeline, condition 3 – Engagements (A0Z5S3)
Norme CSA Z246.2-18 – Préparation et intervention d'urgence pour les installations liées à l'industrie du pétrole et du gaz naturel
Norme CSA Z662:19 – Oil & Gas Pipeline Systems

Remarque : Les exigences juridiques figurant ci-dessus pourraient être modifiées ou remplacées. Pour obtenir une liste détaillée et à jour des conditions réglementaires liées à la gestion des urgences qui font partie des exigences juridiques mentionnées ci-dessus, les employés peuvent appliquer le filtre du PGU numéro d'identification du document de procédure du PGU (p. ex. EMP-PRG-01; EMP-PRG-01-PDR-01, etc.) sous « Document EBPC » dans le registre des exigences juridiques.

Le non-respect des lois ou règlements régissant la gestion des urgences figurant plus haut pourrait exposer EBPC à des sanctions administratives pécuniaires, à des amendes et à d'autres mesures d'application de la RCE. On encourage les employés à soulever auprès de leur superviseur ou du directeur des affaires juridiques et réglementaires toute question qu'ils pourraient avoir au sujet du présent PGU, des procédures qui s'y rattachent ou des lois, règlements ou ordonnances sur la gestion des urgences applicables afin de contribuer à l'assurance de la conformité d'EBPC avec les exigences juridiques et réglementaires en matière de gestion des urgences.

	Programme de gestion des urgences	N° d'identification du document : EMP-PRG-01
	Responsable : gestionnaire de l'exploitation et de l'ingénierie	N° de version : 09 Date d'émission : 13-03-2024 Date de révision : 2025

5.3 Buts, objectifs et cibles

EBPC a établi et mis en œuvre un processus relatif aux buts, aux objectifs et aux cibles (BOC) (OMS-PRO-03) pour l'élaboration, l'approbation, la mise en œuvre et l'examen des BOC du SGO et du programme de gestion, y compris des mesures de rendement pour l'évaluation de la réussite d'EBPC à atteindre ses BOC.

Dans le cadre de ce processus, EBPC a établi les objectifs généraux du SGO, soit « zéro décès », « zéro blessure », « zéro rupture », « zéro fuite » et « zéro déversement », pour la prévention des ruptures, des rejets de gaz, des décès et des blessures et pour l'intervention en cas d'incidents et de situations d'urgence.

Afin d'appuyer ses objectifs généraux du SGO, EBPC élabore des BOC de programme annuels, établis par le dirigeant responsable de l'entreprise avec le soutien de l'équipe de la haute direction, afin de combler les lacunes relevées dans les résultats de l'année précédente concernant le rendement du système de gestion et d'améliorer continuellement ses programmes de gestion.

Les buts d'EBPC en ce qui concerne le PGU pourraient être liés aux éléments suivants :

- la participation à la planification;
- la formation des premiers intervenants;
- les exercices;
- l'accessibilité du matériel;
- les délais d'intervention;
- la gestion des incidents;
- la liaison et la formation continue;
- des considérations propres au site (urbain ou rural).

Les BOC d'EBPC, y compris ceux fixés aux fins du PGU, sont consignés dans le formulaire des BOC (OMS-PRO-03-FRM-01) et font l'objet d'un examen trimestriel au moyen du processus d'examen de la direction de l'entreprise (OMS-PRO-15).

Les objectifs de programme établis aux fins du PGU doivent être harmonisés avec le but du programme énoncé à la section 1 et appuyer la politique de gestion des urgences d'EBPC (EBPC-POL-06).

5.4 Structure organisationnelle, rôles et responsabilités

EBPC a établi et mis en œuvre un processus relatif à la structure organisationnelle, aux rôles et aux responsabilités (OMS-PRO-04) pour décrire la structure organisationnelle de l'entreprise, laquelle lui permet de respecter les exigences de son SGO et ses obligations au titre du système de gestion.

Ce processus décrit également l'utilisation par l'entreprise de son registre d'affectation des tâches (OMS-PRO-04-REG-01), lequel a été établi pour aider EBPC à évaluer le caractère adéquat de ses

	Programme de gestion des urgences	N° d'identification du document : EMP-PRG-01
	Responsable : gestionnaire de l'exploitation et de l'ingénierie	N° de version : 09 Date d'émission : 13-03-2024 Date de révision : 2025

ressources et à faire la preuve du fait que les ressources humaines affectées au système de gestion sont suffisantes pour répondre aux exigences liées au SGO et au système de gestion.

Les rôles et les responsabilités propres au PGU sont décrits ci-dessous. En outre, chaque procédure liée au PGU doit comprendre une liste des rôles et des responsabilités qui lui sont propres.

5.4.1 Dirigeant responsable

Les responsabilités du dirigeant responsable comprennent les suivantes :

- Examiner et approuver l'énoncé de politique de gestion d'urgence annuellement.
- Approuver et appuyer le PGU et les procédures connexes.
- Assurer la surveillance du programme en participant aux réunions d'examen de la direction où les buts, les objectifs et les cibles du PGE sont présentés et examinés.
- Veiller à ce qu'EBPC soit adéquatement doté en personnel pour intervenir en cas d'urgence.
- Régler toute question ou dissiper toute préoccupation ayant trait au PGU qui ne peut être traitée ou résolue par le responsable du programme sans compromettre les exigences des codes et des normes applicables, des lois et règlements connexes en vigueur, des bonnes pratiques d'ingénierie et du présent programme.

5.4.2 Gestionnaire de l'exploitation et de l'ingénierie (responsable du PGU)

Les responsabilités du gestionnaire de l'exploitation et de l'ingénierie comprennent les suivantes :

- Élaborer, mettre en œuvre, surveiller et améliorer sans cesse le PGU et les procédures connexes, et fournir une rétroaction au dirigeant responsable, au besoin.
- Assumer les rôles et les responsabilités qui lui sont attribués dans le cadre des procédures associées au présent programme.
- Mettre en œuvre toutes les responsabilités et exigences assignées au responsable du PGU dans le cadre des processus du système de gestion d'EBPC.
- Veiller à ce que le PGU et le programme de SPPP soient harmonisés et intégrés, et à ce que les messages et les avis de sensibilisation du public à la gestion des urgences et à la protection civile soient transmis aux parties prenantes externes du PGU.
- Amorcer le processus MOC pour mettre en œuvre les leçons apprises ou les possibilités d'amélioration continue cernées à la suite des exercices d'intervention d'urgence d'EBPC.
- Gérer tout sous-traitant dont les services ont été retenus pour faciliter la tenue des listes de personnes-ressources de ZPU.
- Organiser des exercices d'intervention d'urgence conformément aux exigences établies dans le PGU.
- Mettre à jour annuellement la politique de gestion des urgences d'EBPC (EBPC-POL-06) ainsi que le PGU et des procédures connexes conformément au calendrier d'examen des documents établi dans le processus de gestion des documents.

	Programme de gestion des urgences	N° d'identification du document : EMP-PRG-01
	Responsable : gestionnaire de l'exploitation et de l'ingénierie	N° de version : 09 Date d'émission : 13-03-2024 Date de révision : 2025

- S'assurer qu'un soutien budgétaire et de gestion est offert aux fins de l'exécution du PGU.
- Employer, à titre permanent ou contractuel, les personnes et les ressources appropriées pour soutenir le PGU et intervenir dans toutes les situations d'urgence.
- Gérer les ententes d'entraide portant sur l'intervention en cas d'urgence.
- S'assurer qu'en plus d'un chef de permanence et d'un technicien de la maintenance en devoir, quatre techniciens de terrain supplémentaires soient disponibles pour intervenir en cas d'incident, selon sa gravité.
- Établir le soutien et la formation dont ont besoin les employés pour s'acquitter de leurs responsabilités dans le cadre du PGU et leur fournir.
- Gérer le rôle de chef de permanence.
- Être en disponibilité sur rotation à titre de chef de permanence.

5.4.3 Directeur des affaires juridiques et réglementaires

Les responsabilités du directeur des affaires juridiques et réglementaires comprennent les suivantes :

- Aider le gestionnaire de l'exploitation et de l'ingénierie à remplir les avis réglementaires requis.
- Examiner les ébauches des produits livrables de communication externes établis dans le programme de SPPP et le registre des communications d'EBPC (p. ex. avis aux organismes de réglementation, aux propriétaires fonciers, à des tiers; brochures; lettres, etc.)
- Être en disponibilité sur rotation à titre de chef de permanence.

5.4.4 Gestionnaire, Santé et environnement (SE)

Les responsabilités du gestionnaire SE comprennent les suivantes :

- Fournir, au besoin, une expertise en la matière dans le cas d'une urgence environnementale.
- Au besoin, contribuer au respect des exigences en matière de signalement des incidents et des quasi-incidents et d'enquêtes.
- Être une ressource pour les employés, les superviseurs et la direction en ce qui a trait aux dangers en milieu de travail.

5.4.5 Gestionnaire de la conformité réglementaire

Les responsabilités du gestionnaire de la conformité réglementaire comprennent les suivantes :

- Aider le directeur des affaires juridiques et réglementaires à s'acquitter de ses rôles et responsabilités au titre du PGU.
- Aider le gestionnaire de l'exploitation et de l'ingénierie à organiser les exercices d'intervention d'urgence.

	Programme de gestion des urgences	N° d'identification du document : EMP-PRG-01
	Responsable : gestionnaire de l'exploitation et de l'ingénierie	N° de version : 09 Date d'émission : 13-03-2024 Date de révision : 2025

- Être en disponibilité sur rotation à titre de chef de permanence.

5.4.6 Gestionnaire des relations avec les parties prenantes

Les responsabilités du gestionnaire des relations avec les parties prenantes comprennent les suivantes :

- Aider le gestionnaire de l'exploitation et de l'ingénierie à organiser les exercices d'intervention d'urgence.
- Aider le gestionnaire de l'exploitation et de l'ingénierie à mettre en œuvre le programme formation continue et de liaison.

5.4.7 Technicien principal

Les responsabilités du technicien principal comprennent les suivantes :

- Être en disponibilité sur rotation à titre de chef de permanence, au besoin.

5.4.8 Techniciens de la maintenance

Les responsabilités des techniciens de la maintenance comprennent les suivantes :

- Suivre et mettre en œuvre le présent PGU et les procédures qui s'y rattachent conformément au programme et aux procédures applicables.
- Surveiller les conditions d'exploitation anormales potentielles et y réagir.
- Habiter à un maximum de deux heures de route des installations rurales ou urbaines d'EBPC.
- Certains de ces employés doivent habiter à un maximum d'une demi-heure de route des installations urbaines.
- Être en disponibilité sur rotation à titre de technicien de la maintenance en devoir.

5.4.9 Coordonnateur des pipelines

Les responsabilités du Coordonnateur des pipelines comprennent les suivantes :

- Aider le gestionnaire de l'exploitation et de l'ingénierie à gérer toutes les exigences relatives aux dossiers établies dans le programme, y compris l'examen des dossiers pour en vérifier l'exhaustivité, le téléchargement des dossiers sur SharePoint et la communication de toute lacune au responsable du programme.
- Aider le gestionnaire de l'exploitation et de l'ingénierie à organiser les exercices d'intervention d'urgence.

	Programme de gestion des urgences	N° d'identification du document : EMP-PRG-01
	Responsable : gestionnaire de l'exploitation et de l'ingénierie	N° de version : 09 Date d'émission : 13-03-2024 Date de révision : 2025

5.4.10 Chef de permanence

Les responsabilités d'un chef de permanence comprennent les suivantes :

- Être en disponibilité sur rotation à titre de personne autorisée à déclencher le PIU en dehors des heures ouvrables.
- Agir comme point de contact pour les interventions du technicien de la maintenance d'EBPC et les alarmes en dehors des heures ouvrables.
- Habiter à un maximum de deux heures de route des installations rurales ou urbaines d'EBPC.
- Surveiller les conditions d'exploitation anormales potentielles et y réagir.

5.4.11 Employés d'EBPC

Les responsabilités des employés d'EBPC comprennent les suivantes :

- Être responsables de mettre en œuvre le PGU et ses procédures connexes dans le contexte de leurs fonctions, et revoir et suivre la politique du PGU.
- Participer activement à l'évaluation continue et à l'exécution du PGU.
- S'assurer d'avoir un accès rapide à son exemplaire du PIU de l'entreprise.
- Être susceptible d'assumer un rôle dans la structure du SCI ou de l'EGC après le déclenchement du PIU d'EBPC.

	Programme de gestion des urgences	N° d'identification du document : EMP-PRG-01
	Responsable : gestionnaire de l'exploitation et de l'ingénierie	N° de version : 09 Date d'émission : 13-03-2024 Date de révision : 2025

6 MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME

La phase de mise en œuvre décrit l'approche nécessaire à l'exécution des programmes d'EBPC, y compris le PGU. Cette phase comprend les processus suivants : contrôle opérationnel, gestion du changement, formation, compétences et évaluation, communication et contrôle des documents.

La mise en œuvre du PGU relativement à ces processus est décrite ci-dessous.

6.1 Contrôle opérationnel

EBPC a établi et mis en œuvre un processus de contrôle opérationnel (OMS-PRO-05) pour l'élaboration et la mise en œuvre de contrôles opérationnels pour l'exploitation normale, l'exploitation anormale et des conditions d'exploitation anormales.

En ce qui concerne les conditions d'exploitation normales, le document OMS-PRO-05 d'EBPC décrit la planification des activités de travail et l'utilisation des programmes et des procédures établis pour assurer le contrôle opérationnel. Dans le cas des conditions normales d'exploitation qui comprennent les travaux pour lesquels EBPC a retenu les services de sous-traitants chargés de réaliser les travaux en son nom, le document OMS-PRO-05 décrit l'approche de gestion des sous-traitants adoptée par l'entreprise. Pour ce qui est des conditions d'exploitation anormales, le document OMS-PRO-05 décrit l'approche de l'entreprise en matière de planification d'urgence pour ses programmes et l'utilisation de son plan d'intervention d'urgence.

EBPC a également établi le Manuel d'exploitation et d'entretien du pipeline (POMM-PRG-01) pour gérer les activités opérationnelles de ses employés dans les cas d'exploitation normale et anormale qui ne donnent pas lieu à une situation d'urgence.

Pour le programme de gestion des urgences (PGU), les sections qui suivent décrivent les contrôles opérationnels dans des conditions d'exploitation normales (section 6.1.1), les contrôles opérationnels pour la gestion des sous-traitants (section 6.1.2) et les contrôles opérationnels pour les conditions d'exploitation anormales (section 6.1.3).

6.1.1 Contrôle opérationnel – Procédures PGU/exploitation normale

Les contrôles du PGU incluent les procédures PGU suivantes (tableau 3). Ces procédures sont employées pour les travaux courants associés au PGU.

Tableau 3 : Procédures PGU – Exploitation normale

	Programme de gestion des urgences	N° d'identification du document : EMP-PRG-01 N° de version : 09 Date d'émission : 13-03-2024
	Responsable : gestionnaire de l'exploitation et de l'ingénierie	Date de révision : 2025

N° d'identification du document	Titre	But
EMP-PRG-01-PDR-03	Procédure « en devoir »	Cette procédure décrit la gestion par EBPC du tableau du personnel en devoir pour garantir qu'il y a toujours un gestionnaire de permanence et un technicien en devoir.
EMP-PRG-01-PDR-04	Procédure de suivi d'exercice d'urgence	Cette procédure décrit l'approche d'EBPC pour connaître les opinions des participants à un exercice d'urgence après cet exercice et pour rédiger les rapports après ces exercices.
EMP-PRG-01-PDR-05	Procédure d'inspection du matériel d'urgence	Cette procédure décrit l'inspection annuelle par EBPC du matériel d'urgence.
EMP-PRG-01-PDR-06	L'examen de la zone de planification d'urgence (ZPU)	Cette procédure décrit l'approche d'EBPC pour examiner la zone de planification d'urgence (ZPU).

6.1.1.1 Procédure « en devoir » (EMP-PRG-01-PDR-03)

La procédure « en devoir » établit la gestion par EBPC du tableau du personnel en devoir pour garantir qu'il y a toujours un gestionnaire de permanence et un technicien de la maintenance en devoir. La procédure décrit aussi les pratiques en matière de communication et d'intervention qu'il faut respecter quand un employé est en devoir (pratiques de rappel d'urgence).

Les exigences de formation des gestionnaires de permanence et des techniciens en devoir sont indiquées à la section 6.3.1.

6.1.1.2 Procédure de suivi d'exercice d'urgence

La procédure de suivi d'exercice d'urgence décrit l'approche d'EBPC quant à l'emploi du formulaire de suivi d'exercice d'urgence (EMP-PRG-01-PDR-04-FRM-01) pour documenter les exercices d'intervention d'urgence effectués et les leçons retenues pendant ces exercices ou lors des discussions après ceux-ci.

6.1.1.3 Procédure d'inspection du matériel d'urgence

La procédure d'inspection du matériel d'urgence décrit l'approche d'EBPC quant à l'emploi du formulaire d'inspection du matériel d'urgence (EMP-PRG-01-PDR-05-FRM-01) afin de déterminer l'état et l'emplacement actuels du matériel susceptible de servir dans le cas improbable d'une situation d'urgence.

6.1.1.4 Contrôles opérationnels dans d'autres documents du SGO à l'appui du PGU

*Les copies imprimées ne sont pas contrôlées.
Les versions contrôlées sont accessibles sur
SharePoint.*

INTERNE

Page 24 de 43

	Programme de gestion des urgences	N° d'identification du document : EMP-PRG-01
	Responsable : gestionnaire de l'exploitation et de l'ingénierie	N° de version : 09 Date d'émission : 13-03-2024 Date de révision : 2025

En plus des contrôles opérationnels précédents, le PGU est appuyé par les contrôles opérationnels établis dans d'autres documents du SGO montrés ci-dessous, lesquels aident à assurer la mise en œuvre des pratiques de préparation aux situations d'urgence et de prévention des situations d'urgence

- Programme de sensibilisation des parties prenantes et du public (SPA-PRG-01) et Processus de communication (SGD-PRO-08) – Le programme de SPPP et le processus de communication appuient le PGU en assurant une approche coordonnée pour la communication aux parties prenantes externes de renseignements sur la préparation aux situations d'urgence et la formation continue.
- Procédure du gestionnaire de l'inspection des pipelines (POMM-PRG-01-PDR-32) – Cette procédure POMM prévoit l'inspection et l'entretien préventif du matériel d'urgence aux stations de distribution des pipelines, y compris les extincteurs, conformément aux directives du fabricant.
- Procédure de planification – travail sécuritaire (HSM-PRG-01-PDR-01) – Cette procédure HSM décrit les contrôles d'EBPC associés aux situations d'urgence (p. ex. sortie, premiers soins. Personnes à contacter en cas d'urgence, etc.) lors de travaux non courants à toute installation du réseau de Brunswick Pipeline.
- Procédure de sécurité au bureau (HSM-PRG-01-PDR-17) – Cette procédure HSM prévoit l'inspection et l'entretien par EBPC du matériel de sécurité incendie et des extincteurs de son siège social et de ses autres bureaux.
- Procédure d'inspection – sécurité des chantiers (HSM-PRG-01-PDR-24) - Cette procédure HSM prévoit l'inspection et l'entretien par EBPC du matériel de sécurité incendie et des extincteurs aux emplacements des compteurs et des vannes d'EBPC.
- Procédure pour la conduite d'un véhicule (HSM-PRG-01-PDR-15) – Cette procédure HSM prévoit l'inspection et l'entretien par EBPC des extincteurs se trouvant dans ses véhicules.
- Procédure d'arrêt d'un gazoduc (POMM-PRG-01-PDR-23) – Cette procédure POMM établit le contrôle ou l'arrêt sécuritaires par EBPC du pipeline de Brunswick Pipeline, ou de parties de ce pipeline, en cas d'urgence.
- Procédure d'inspection et d'évaluation et de réparation des défauts et des imperfections (POMM-PRG-01-PDR-06) – Cette procédure POMM aide à atténuer le risque de rupture d'un pipeline.
- Procédure de contrôle des odeurs de mercaptan et d'intervention en cas de déversement (EPP-PRG-01-PDR-09) – Conjointement avec le PIU (lorsque l'organigramme d'intervention en cas de déversement d'odorants est utilisé), cette procédure EPP décrit la façon de contrôler les odeurs en cas de déversement de mercaptan et de réduire le risque d'effets néfastes sur l'environnement, la santé et la sécurité advenant un déversement.

	Programme de gestion des urgences	N° d'identification du document : EMP-PRG-01
	Responsable : gestionnaire de l'exploitation et de l'ingénierie	N° de version : 09 Date d'émission : 13-03-2024 Date de révision : 2025

6.1.1.5 Zone de planification d'urgence (ZPU)

En guise de contrôle opérationnel supplémentaire, EBPC a établi une zone de planification d'urgence, située à proximité du pipeline, où des effets néfastes importants sur la santé (blessures graves ou décès) pourraient se produire en cas d'incident lié au pipeline si une intervention d'urgence inappropriée était effectuée. EBPC a établi la ZPU à 800 mètres du centre du pipeline. La ZPU est utilisée par EBPC pour déterminer l'étendue latérale des perturbations ou des conditions d'exploitation anormales. Le programme de formation continue et de liaison d'EBPC, décrit dans la section 6.4.2 plus bas, met l'accent sur les parties prenantes qui habitent ou travaillent dans la zone de planification d'urgence.

6.1.2 Contrôle opérationnel – Gestion des sous-traitants

Dans le cadre de son processus de contrôle opérationnel (OMS-PRO-05), EBPC a établi la procédure Contrôle opérationnel – Gestion des sous-traitants pour gérer les sous-traitants et s'assurer qu'ils respectent toutes les exigences applicables de son système de gestion et de son programme, y compris toute section pertinente du PGU.

Aux fins de toute activité spécialisée liée au PGU ou lorsque EBPC ne dispose pas des ressources internes nécessaires pour accomplir une tâche liée à ce programme, le responsable du PGU peut retenir les services de sous-traitants conformément au document OMS-PRO-05. Cela comprend :

- la détermination de la portée des travaux à réaliser par le sous-traitant;
- l'établissement des attentes du sous-traitant;
- la préqualification du sous-traitant;
- l'obtention des approbations requises de l'équipe de la haute direction;
- l'élaboration d'ententes adéquates;
- l'accueil et l'intégration du sous-traitant;
- la gestion du sous-traitant;
- l'exercice d'une diligence raisonnable;
- la réalisation d'examens du rendement du sous-traitant;
- l'évaluation du sous-traitant aux fins de recours ultérieur à ses services.

Contenu du PGU concernant l'orientation sur la sécurité des sous-traitants (HSM-PRG-01-PPT-01)

Tout sous-traitant dont les services ont été retenus pour la réalisation de travaux sur le pipeline de Brunswick Pipeline doit réussir l'orientation sur la sécurité des sous-traitants, conformément au programme de gestion de la santé et de la sécurité, laquelle comprend le contenu suivant sur la gestion des urgences :

- Signes de fuite d'un pipeline de transport de gaz naturel – Le contenu doit comprendre une description de ce que la personne est susceptible de voir, d'entendre et de sentir en cas de fuite d'un pipeline de transport de gaz naturel.

	Programme de gestion des urgences	N° d'identification du document : EMP-PRG-01 N° de version : 09 Date d'émission : 13-03-2024
	Responsable : gestionnaire de l'exploitation et de l'ingénierie	Date de révision : 2025

- Quoi faire en cas de fuite soupçonnée d'un pipeline de transport de gaz naturel – Le contenu doit comprendre une description des mesures à prendre en cas de fuite soupçonnée d'un pipeline de transport de gaz naturel, dont quitter immédiatement la zone et composer le 911 et le numéro d'urgence de Brunswick Pipeline. La description doit également comprendre une liste des activités que la personne ne doit pas effectuer en réaction à une fuite soupçonnée d'un pipeline de transport de gaz naturel, notamment tenter de faire fonctionner les vannes du pipeline ou d'éteindre un incendie de gaz naturel.

6.1.3 Contrôle opérationnel – Conditions d'exploitation anormales

L'exploitation anormale qui n'atteint pas le niveau correspondant aux conditions d'exploitation anormales est gérée au besoin par les plans d'urgence exposés dans le document OMS-PRO-05.

L'exploitation anormale qui est considérée comme relevant de conditions d'exploitation anormales est gérée conformément à ce PGU.

Parmi les mesures de contrôle et de reprise prévues dans le PGU, mentionnons les procédures qui suivent, lesquelles sont énumérées dans le tableau 4 et expliquées plus en détail ci-dessous. Ces procédures sont utilisées en cas de conditions d'exploitation anormales.

Tableau 4 : Procédures du PGU – Conditions d'exploitation anormales

N° d'identification du document	Titre	But
EMP-PRG-01-PDR-01	Plan d'intervention d'urgence (PIU)	Cette procédure décrit l'approche adoptée par EBPC pour effectuer des interventions d'urgence efficaces en cas d'incident ou d'urgence mettant en cause le réseau pipelinier Brunswick.
EMP-PRG-01-PDR-02	Plan de gestion des crises (PGC)	Cette procédure décrit l'approche d'EBPC en matière de gestion des communications (internes et externes) pendant une crise.

6.1.3.1 Plan d'intervention d'urgence (PIU) (EMP-PRG-01-PDR-01)

Aperçu du PIU

Le PIU prévoit les procédures d'intervention d'urgence qui doivent être suivies par le personnel d'EBPC pour intervenir efficacement en cas d'urgence pouvant avoir une incidence sur les activités du réseau pipelinier Brunswick.

EBPC utilise le Système de commandement des interventions (SCI) reconnu à l'échelle internationale pour la planification d'urgence et les interventions en cas d'urgence.

	Programme de gestion des urgences	N° d'identification du document : EMP-PRG-01
	Responsable : gestionnaire de l'exploitation et de l'ingénierie	N° de version : 09 Date d'émission : 13-03-2024 Date de révision : 2025

Le PIU établit les rôles et les responsabilités et fournit des conseils pour intervenir de façon sécuritaire, efficace et efficiente en cas d'urgence en fixant et en gérant les objectifs suivants :

- Assurer la sécurité des parties prenantes et du public.
- Stabiliser l'incident en établissant le commandement, les objectifs, les stratégies et les tactiques.
- Réduire au minimum les répercussions sur l'environnement et les biens.
- Conserver les dossiers et les éléments de preuve en vue des enquêtes après l'urgence et du rétablissement après l'incident.
- Reprendre l'exploitation normale le plus rapidement possible de façon sécuritaire et efficace.

Le PIU d'EBPC est accessible au public et peut être consulté sur le site Web de l'entreprise. Une partie du contenu pourrait être caviardée dans la version accessible au public, conformément aux renseignements énoncés dans la section 6.4.2 plus bas.

Numéro de téléphone d'urgence

EBPC a établi et maintient un numéro de téléphone d'urgence, le 1-888-410-2220, que le public peut utiliser pour aviser l'entreprise d'une urgence potentielle. Selon la nature de l'avis, EBPC peut mettre en œuvre son PIU pour réagir à l'urgence potentielle.

Le numéro de téléphone d'urgence d'EBPC figure sur son site Web, dans ses brochures sur la sécurité et dans tous les autres documents de préparation aux situations d'urgence que l'entreprise distribue au public et à ses intervenants d'urgence.

Le public peut aussi composer le 911 en cas d'urgence liée au pipeline.

Structure d'intervention d'urgence du PIU – Système de commandement des interventions

EBPC a adopté le système de commandement des interventions (SCI) pour sa structure d'intervention d'urgence en vertu du PGU. Cette structure organisationnelle peut être adaptée à la situation d'urgence et tient compte des fonctions des gouvernements fédéral et provincial ainsi que des autorités et administrations locales pour que les interventions soient efficaces et efficientes. Le SCI est une approche normalisée de gestion des urgences qui englobe le personnel, les installations, le matériel, les procédures et les communications fonctionnant au sein d'une structure organisationnelle commune.

Avis aux organismes d'intervention et de réglementation et au public

L'annexe A (Tableau des niveaux d'urgence et des interventions) du PIU d'EBPC établit les niveaux d'urgence et les avis correspondants qui doivent être communiqués aux organismes d'intervention externes (p. ex. 911; autorités locales) et aux organismes de réglementation (p. ex. Bureau de la sécurité des transports; Régie de l'énergie du Canada). Le commandant d'intervention d'EBPC est responsable de remplir ces avis au besoin.

	Programme de gestion des urgences	N° d'identification du document : EMP-PRG-01
	Responsable : gestionnaire de l'exploitation et de l'ingénierie	N° de version : 09 Date d'émission : 13-03-2024 Date de révision : 2025

Selon le niveau d'urgence, le commandant d'intervention peut demander à l'équipe de gestion des crises de remplir les avis supplémentaires requis. En consultation avec le commandant d'intervention, l'équipe de gestion des crises examine l'annexe K (Exigences en matière de signalement et de notification des incidents) pour déterminer quels avis aux organismes d'intervention et de réglementation s'appliquent. Le plan de gestion des crises d'EBPC fournit des conseils supplémentaires quant au rôle des organismes d'intervention et de réglementation en cas d'urgence liée au pipeline.

Durant un incident constituant une urgence, les organismes d'intervention avisent le public touché. EBPC peut aider les organismes d'intervention à communiquer ces avis à leur demande. À l'aide de la structure du SCI, EBPC et les organismes d'intervention travailleront ensemble pour fournir des renseignements à jour au public tout au long de l'incident constituant une urgence.

Procédure de sécurité prévue dans le PIU pour le personnel sur les lieux d'une urgence

Pour assurer la sécurité des parties prenantes durant un incident constituant une urgence, la structure du SCI prévue dans le PIU comprend un officier à la sécurité qui est chargé de surveiller les opérations d'urgence et de donner des conseils sur toutes les questions liées à la sécurité opérationnelle, y compris la santé et la sécurité des intervenants d'urgence. En cas d'urgence, l'officier à la sécurité crée un plan de sécurité à l'aide du formulaire Message et plan de sécurité (EMP-PRG-01-PDR-01-FRM-06) et assure la surveillance, l'évaluation et l'atténuation continues des dangers pour la sécurité à l'aide du formulaire Analyse de la sécurité du plan d'action en cas d'incident (EMP-PRG-01-PDR-01-FRM-07). De plus, l'officier à la sécurité a l'autorité voulue pour surveiller et suspendre toute opération qui menace la santé et la sécurité des parties prenantes.

De surcroît, la structure du SCI prévoit des protocoles que doivent respecter les intervenants d'urgence et les employés d'EBPC lorsqu'ils arrivent sur les lieux.

Ententes d'entraide relatives au PIU

Dans de nombreux aspects opérationnels du réseau pipelinier de Brunswick Pipeline, il est possible de conclure des ententes d'entraide officielles et non officielles avec d'autres exploitants, des tierces entreprises, et des organismes municipaux et gouvernementaux. Au fur et à mesure que des partenariats d'entraide seront établis, les partenaires seront mis au courant des dangers, de leur rôle potentiel et des attentes de l'entreprise au cours d'une intervention d'urgence.

EBPC a établi une entente d'entraide avec l'installation de Bayside d'Énergie NB.

Ressources d'urgence prévues dans le PIU

Tous les premiers intervenants d'urgence identifiés dans le PIU doivent être avisés qu'ils figurent dans la liste des personnes-ressources d'urgence (voir Personnes-ressources en cas d'urgence, annexe D du PIU, Premiers intervenants d'urgence) et savoir ce qu'on attend d'eux en cas d'incident ou d'urgence. La liste doit être revue au moins une fois par année et mise à jour, si cela

	Programme de gestion des urgences	N° d'identification du document : EMP-PRG-01
	Responsable : gestionnaire de l'exploitation et de l'ingénierie	N° de version : 09 Date d'émission : 13-03-2024 Date de révision : 2025

est justifié, lorsque des changements sont apportés aux ressources, aux structures organisationnelles, aux procédures, aux règlements ou au registre des dangers et des risques d'EBPC.

Matériel d'intervention d'urgence prévu dans le PIU

Le PIU d'EBPC contient l'annexe F (Liste du matériel d'urgence) qui comprend une liste du matériel d'intervention d'urgence de l'entreprise. L'entreposage du matériel d'intervention d'urgence d'EBPC tient compte des personnes, des biens et de l'environnement afin de réduire au minimum les délais d'intervention et d'atténuer les répercussions potentielles des incidents.

6.1.3.2 Plan de gestion des crises (PGC) (EMP-PRG-01-PDR-02)

Le PGC décrit les activités administratives requises pendant et immédiatement après une situation d'urgence, dont les suivantes :

- Assurer des communications internes et externes efficaces et exactes pendant et immédiatement après une situation d'urgence.
- Veiller à ce que toutes les notifications juridiques et réglementaires requises soient effectuées avec exactitude et en temps opportun.
- Accomplir des tâches administratives pour appuyer le commandant d'intervention, au besoin.

6.2 Gestion du changement

EBPC a établi et mis en place un processus de gestion du changement (OMS-PRO-06) pour répertorier et gérer tout changement susceptible d'avoir des répercussions sur les gens, la sécurité, la sûreté, la protection de l'environnement ou les biens, notamment tout nouveau danger ou risque et tout changement relatif à la conception, aux exigences techniques, aux normes ou aux procédures, ainsi qu'à la structure organisationnelle d'EBPC ou aux exigences juridiques auxquelles le réseau pipelinier de Brunswick Pipeline est assujéti. La gestion du changement est essentielle pour assurer que les changements sont répertoriés et mis en place de manière efficace et en temps opportun.

Le processus de gestion du changement garantit que tout changement proposé au système de gestion est évalué pour en cerner les répercussions néfastes sur tous les programmes de gestion, y compris le PGU.

Toute modification ou tout changement apporté au PGU ou aux procédures qui s'y rattachent doit être mis en œuvre au moyen du processus de gestion du changement, lequel établit les rôles et les responsabilités liés au processus et la façon dont les changements sont documentés, approuvés, mis en œuvre, communiqués et examinés pour en vérifier l'efficacité.

	Programme de gestion des urgences	N° d'identification du document : EMP-PRG-01
	Responsable : gestionnaire de l'exploitation et de l'ingénierie	N° de version : 09 Date d'émission : 13-03-2024 Date de révision : 2025

6.3 Formation, compétences et évaluation

EBPC a établi et mis en œuvre un processus relatif à la formation, aux compétences et à l'évaluation (OMS-PRO-07) qui reflète l'approche adoptée par l'entreprise pour élaborer des exigences en matière de compétences et de formation selon lesquelles les employés et les autres personnes qui travaillent pour l'entreprise ou en son nom doivent recevoir une formation qui leur permettra d'exercer leurs fonctions de façon sécuritaire et d'une manière qui assure la sécurité du pipeline et qui protège l'environnement. Ce processus décrit également l'approche de l'entreprise pour ce qui est de vérifier si ses employés et les autres personnes travaillant pour elle ou en son nom sont qualifiés et compétents et de les superviser afin de s'assurer qu'ils exercent leurs fonctions de façon sécuritaire et d'une manière qui assure la sécurité du pipeline et qui protège l'environnement.

En outre, il décrit l'utilisation que fait EBPC de son registre des compétences (OMS-PRO-07-REG-01), de son registre de formation (OMS-PRO-07-REG-02) et de son logiciel de formation pour consigner, suivre et gérer ses exigences en matière de compétences et de formation.

De plus, EBPC a établi et mis en œuvre un programme de formation sur l'exploitation de pipeline (SGD-PRG-02) qui garantit que les employés d'EBPC reçoivent une formation sur les procédures de sécurité et d'exploitation applicables dont ils ont besoin pour exercer leurs fonctions de façon sécuritaire et d'une manière qui assure la sécurité du pipeline et qui protège l'environnement.

Les exigences en matière de formation propres au PGU sont décrites ci-dessous.

6.3.1 Exigences de formation des employés

La formation sur le PGU comprend les éléments suivants :

- Formation de sensibilisation au PGU, y compris une formation sur les procédures d'urgence définies dans ce programme.
- Formation sur les procédures pour le fonctionnement de tout le matériel d'urgence que pourraient utiliser les employés et sous-traitants d'EBPC.
- ICS-100 (Initiation au système de commandement des interventions) pour tous les employés d'EBPC.
- ICS-200 (Les rudiments du SCI pour les incidents touchant une seule ressource et faisant l'objet d'une intervention initiale) pour les techniciens de la maintenance et les chefs de permanence.
- Formation de sensibilisation pour les chefs de permanence.
- Liaison avec les organismes concernés, et interaction avec les organismes de première intervention et les résidents de la ZPU.
- Exercices prévus à la section 6.3.2 ci-dessous.

	Programme de gestion des urgences	N° d'identification du document : EMP-PRG-01
	Responsable : gestionnaire de l'exploitation et de l'ingénierie	N° de version : 09 Date d'émission : 13-03-2024 Date de révision : 2025

Les exigences en matière de formation ci-dessus permettent de s'assurer que le personnel d'EBPC est capable d'intervenir en cas d'urgence conformément au présent PGU et aux procédures qui s'y rattachent. Cette capacité est démontrée par la participation requise du personnel aux exercices d'intervention d'urgence décrits dans la section qui suit.

6.3.2 Exercices

Les exercices d'intervention d'urgence sont conçus de façon à simuler l'intervention pour une grande variété de scénarios d'urgences potentielles liées au pipeline. Un exercice permet aux intervenants internes et externes de s'entraîner à jouer divers rôles dans une intervention en cas d'urgence. Les exercices annuels servent à vérifier l'état de préparation aux interventions et à valider les procédures du PGU d'EBPC et leur efficacité. L'entreprise considère les exercices comme des aspects cruciaux de la formation à l'état de préparation en cas d'urgence et exige que tous les employés de tous les niveaux participent aux exercices d'intervention d'urgence.

Lorsqu'il organise des exercices d'EBPC, le gestionnaire de l'exploitation et de l'ingénierie doit s'assurer que les exercices :

- incluent les employés de tous les échelons d'EBPC, y compris l'équipe de la haute direction;
- sont tenus assez fréquemment pour que l'on puisse évaluer les capacités d'intervention d'urgence;
- sont variées pour tester les situations d'urgence potentielles recensées dans le registre des dangers et des risques d'EBPC;
- simulent une vaste gamme de conditions géographiques et météorologiques possibles, ainsi que des scénarios de déversement ou de rejet de gaz;
- incluent toutes les personnes qui peuvent jouer un rôle dans l'intervention d'urgence selon le PIU d'EBPC;
- incluent les parties prenantes compétentes qui pourraient participer à une intervention d'urgence, comme le prévoient le PIU et le registre des communications d'EBPC;
- mettent à l'essai les ententes d'entraide, au besoin;
- comprennent des discussions de compte rendu et permettent de les consigner dans le formulaire de compte rendu d'exercice (EMP-PRG-01-PDR-04-FRM-01), conformément à la description figurant à la section 6.1.3.4 plus haut.

La formation peut porter sur n'importe lesquels des types d'exercice suivants, qui feront l'objet d'un suivi dans le registre de formation d'EBPC (OMS-PRO-07-REG-02) :

6.3.2.1 Exercice d'entraînement

Un exercice d'entraînement est une activité supervisée qui vise à mettre à l'essai une opération ou une fonction unique ou précise. Les exercices d'entraînement servent habituellement à assurer une

	Programme de gestion des urgences	N° d'identification du document : EMP-PRG-01
	Responsable : gestionnaire de l'exploitation et de l'ingénierie	N° de version : 09 Date d'émission : 13-03-2024 Date de révision : 2025

formation pour du nouvel équipement, ou à mettre à l'essai de nouvelles procédures, à pratiquer et maintenir les compétences ou à se préparer à des exercices plus complexes.

Voici des exemples d'exercices d'entraînement :

- Mise à l'essai des pratiques d'appel en cas d'urgence (technicien de la maintenance en devoir, chef de permanence et contrôle des gaz)
- Mise à l'essai des fonctions et responsabilités de l'équipe de gestion des crises
- Mise à l'essai de la section logistique

(Les exercices d'évacuation en cas d'incendie et les exercices de « personne touchée » ne sont pas considérés comme visant à respecter les obligations réglementaires d'EBPC relativement aux exercices d'intervention en cas d'urgence.)

6.3.2.2 Exercice sur maquette

L'exercice sur maquette est une analyse d'une situation d'urgence dans un environnement informel et exempt de stress. Il vise à susciter une discussion constructive, alors que les participants examinent et règlent des problèmes à partir des plans opérationnels existants et déterminent les changements qui devraient être apportés aux plans, le cas échéant. L'exercice sur maquette doit être réalisé annuellement, et peut aussi être utilisé lorsque de nouveaux membres du personnel doivent se familiariser avec le PGU.

6.3.2.3 Exercice fonctionnel

Un exercice fonctionnel est une activité menée par un ou plusieurs organismes qui vise à évaluer des capacités et des fonctions multiples en simulation, c'est-à-dire sans déplacement de personnes ni de matériel vers un site réel. Un exercice fonctionnel est conçu pour évaluer la gestion des centres des opérations d'urgence, des postes de commandement et du quartier général.

Un exercice fonctionnel peut comprendre les éléments suivants :

- Un exercice au centre des opérations d'urgence (COU) – pour mettre à l'essai et élaborer les communications entre différents services d'EBPC qui feront partie d'une intervention en cas d'urgence (parmi les moyens de communication, citons les lignes téléphoniques, les messagers, les radiotéléphones et les ordinateurs).
- Exercices de communication interorganisationnelle – adaptés aux organismes d'intervention externes (p. ex. les autorités locales, les régies de la santé et les organismes non gouvernementaux).
- Exercice d'information du public – coordination avec les médias pour diffuser des renseignements factuels en temps opportun aux médias sociaux et traditionnels.
- Exercice de menace à la sécurité.

	Programme de gestion des urgences	N° d'identification du document : EMP-PRG-01
	Responsable : gestionnaire de l'exploitation et de l'ingénierie	N° de version : 09 Date d'émission : 13-03-2024 Date de révision : 2025

6.3.2.4 Exercice complet

Un exercice complet est une activité menée par plusieurs organismes ou territoires supposant la mobilisation et le déplacement véritable de personnel, d'équipement et de ressources d'urgence comme si un incident s'était réellement produit.

Les exercices complets visent à effectuer une simulation complète d'une situation d'urgence et de l'intervention connexe. Les exercices complets doivent être effectués annuellement et doivent alterner entre les sections urbaines et rurales de l'emprise du pipeline. Au moment de concevoir un exercice complet, il faut prendre en compte les éléments suivants :

- Les ressources nécessaires à l'interne et à l'externe
- La sécurité des tous les membres du personnel et du public qui y participent
- Les objectifs de l'exercice (stratégiques et tactiques)
- La nécessité d'aviser toutes les parties prenantes (p. ex. le public, les médias, les organismes d'intervention et les autorités réglementaires)

6.4 Communication

EBPC a établi un processus de communication (SGD-PRO-08) pour décrire l'approche adoptée par l'entreprise pour informer les parties prenantes internes et externes pertinentes des politiques, des objectifs, des efforts et des résultats des programmes de gestion d'EBPC en matière de sécurité, de sûreté et de protection de l'environnement. L'entreprise a également établi un registre des communications (OMS-PRO-08-REG-01) pour gérer ses exigences en matière de communications internes et externes.

6.4.1 Exigences relatives aux communications internes

Les exigences concernant les communications internes aux fins du PGU sont présentées plus bas. Selon le processus de communication d'EBPC, leur mise en œuvre (planification, établissement du calendrier, livraison et évaluation des communications) est établie dans le registre des communications, et le gestionnaire de l'exploitation et de l'ingénierie (responsable du PGU) est chargé de s'assurer qu'elles sont mises en œuvre en conséquence :

- Mise à jour hebdomadaire sur la mise en œuvre du PGU à présenter à l'occasion des réunions hebdomadaires du personnel et documentée dans le formulaire de procès-verbal des réunions du personnel (OMS-PRO-08-FRM-01)
- Exposé annuel de sensibilisation au programme présenté à tous les employés
- Mise à jour hebdomadaire sur la mise en œuvre du PGU axée sur le travail sur le terrain à aborder durant la réunion hebdomadaire des responsables de l'exploitation et à consigner dans le formulaire de procès-verbal d'une réunion de l'équipe opérationnelle (POMM-PRG-01-PDR-31-FRM-01)

	Programme de gestion des urgences	N° d'identification du document : EMP-PRG-01 N° de version : 09 Date d'émission : 13-03-2024
	Responsable : gestionnaire de l'exploitation et de l'ingénierie	Date de révision : 2025

- Mise à jour trimestrielle sur la mise en œuvre du PGU axée sur les exigences des processus du SGO présentées à l'occasion des réunions trimestrielles d'examen de la direction
- Les mises à jour immédiates ou émergentes liées au PGU sont communiquées au moyen d'une note de service interne d'EBPC ou par la mise en œuvre du plan d'intervention d'urgence, au besoin.

6.4.2 Exigences relatives aux communications externes

EBPC a établi un programme de formation continue et de liaison pour mettre en œuvre ses exigences de communication externe aux fins du PGU.

Le programme de formation continue et de liaison comprend les éléments requis suivants :

- Liaison avec les organismes participant aux interventions d'urgence
- Communication avec les personnes participant aux interventions d'urgence
- Offre d'une formation continue en intervention d'urgence

Ces exigences sont décrites plus en détail plus bas ainsi que dans le programme de sensibilisation des parties prenantes et du public (SPPP) d'EBPC, qui a été établi dans le but d'assurer la coordination des communications externes et la mobilisation dans tous les programmes de gestion.

Le directeur des affaires juridiques et réglementaires doit examiner et approuver toutes les ébauches de produits livrables de communication externe (p. ex. avis aux organismes de réglementation, aux propriétaires fonciers, à des tiers; brochures; lettres, etc.) avant leur publication.

Selon le processus de communication d'EBPC, la mise en œuvre de ces exigences est établie dans le registre des communications et le programme de SPPP, et le gestionnaire de l'exploitation et de l'ingénierie doit s'assurer qu'elles sont mises en œuvre en conséquence.

Liaison avec les organismes qui participent aux interventions d'urgence

EBPC se sert de sa zone de planification d'urgence pour déterminer et établir des relations de travail avec les organismes qui pourraient participer à une intervention d'urgence au pipeline de Brunswick Pipeline. L'entreprise a consulté ces organismes dans le cadre de l'élaboration de son plan d'intervention d'urgence. EBPC entreprendra des consultations supplémentaires auprès de ces organismes en cas de mise à jour importante de son PIU.

Ces organismes sont inclus en tant que parties prenantes externes aux interventions d'urgence dans le registre des communications d'EBPC. Ce registre fournit également une description de l'approche qu'adopte EBPC pour mener toute consultation requise auprès des intervenants d'urgence.

Une liste à jour des personnes-ressources de ces organismes figure à l'annexe D (personnes à joindre en cas d'urgence) du plan d'intervention d'urgence.

 BRUNSWICK PIPELINE <small>An Emera Company</small>	Programme de gestion des urgences	N° d'identification du document : EMP-PRG-01
	Responsable : gestionnaire de l'exploitation et de l'ingénierie	N° de version : 09 Date d'émission : 13-03-2024 Date de révision : 2025

Communication avec les personnes qui participent aux interventions d'urgence

En plus de consulter les organismes concernés pour l'élaboration et la mise à jour de son PIU, EBPC présente un exposé sur ses installations et ses interventions d'urgence (EMP-PRG-01-PPT-01) aux parties prenantes associées à une activité d'intervention d'urgence au pipeline de Brunswick Pipeline. (Premiers intervenants d'urgence). Cet exposé est considéré comme un produit livrable de communication dans le registre des communications d'EBPC et comprend les renseignements suivants qui sont conformes au PIU de l'entreprise :

- Le type et l'emplacement des installations de l'entreprise (en mettant l'accent sur les risques cernés)
- Les situations d'urgence potentielles
- Tous les produits potentiellement dangereux transportés en provenance ou à destination des installations de l'entreprise et/ou entreposés dans celles-ci en volumes importants
- Les fiches signalétiques ou renseignements semblables sur les propriétés des produits (mercaptan et gaz naturel)
- Les points de contrôle en cas de déversement (réservoirs d'odorisant à trois enceintes de confinement secondaire)
- Les rôles clés de tous les membres du personnel de l'entreprise et des organismes concernés par une urgence
- Les pratiques et les procédures à suivre conformément à celles prévues dans le PIU d'EBPC
- Les coordonnées d'EBPC, y compris le numéro de téléphone d'urgence

Offre d'une formation continue sur les interventions d'urgence

EBPC a élaboré un programme de formation continue pour la police, les services d'incendie, les établissements médicaux et d'autres autorités et organismes pertinents, ainsi que pour les résidents à proximité du pipeline pour les renseigner sur la localisation du pipeline, les dangers et situations d'urgence possibles et les procédures de sécurité à suivre en cas d'urgence.

EBPC utilise sa zone de planification d'urgence pour recenser les groupes de parties prenantes auxquelles la formation continue doit être offerte. Ces groupes sont répertoriés dans le registre des communications d'EBPC, qui comprend également des exigences détaillées quant au contenu et à la fréquence des communications ainsi qu'au mode de communication.

EBPC a retenu les services d'un tiers fournisseur de services pour tenir à jour des listes des coordonnées de toutes les personnes susceptibles d'être touchées par une situation d'urgence au pipeline de Brunswick Pipeline. Le gestionnaire de l'exploitation et de l'ingénierie est responsable de la gestion des sous-traitants dont les services ont été retenus afin qu'ils contribuent à tenir à jour les listes de personnes-ressources de la ZPU.

Analyse des parties prenantes

	Programme de gestion des urgences	N° d'identification du document : EMP-PRG-01
	Responsable : gestionnaire de l'exploitation et de l'ingénierie	N° de version : 09 Date d'émission : 13-03-2024 Date de révision : 2025

Pour veiller à ce que son programme formation continue et de liaison soit mis en œuvre selon une approche coordonnée, EBPC a regroupé les parties prenantes en fonction des rôles et responsabilités qu'elles doivent assumer lorsqu'elles sont appelées à intervenir à une urgence potentielle touchant le réseau pipelinier de Brunswick Pipeline, leur niveau d'intérêt et d'influence à l'égard du PIU et les renseignements dont elles ont besoin (conformément à la description figurant plus haut). Cette analyse des parties prenantes détermine la formation continue que suivront les groupes de parties prenantes qui interviendront en cas d'urgence ainsi que les activités de liaison auprès d'eux.

Publication du programme de gestion des urgences et du plan d'intervention d'urgence

EBPC doit publier la totalité du PGU et du PIU sur son site Web pour que le public puisse les consulter. EBPC peut protéger contre la publication les renseignements suivants :

- au sujet d'une personne identifiable, y compris son nom, son numéro de téléphone, son adresse de courriel, son adresse postale et son état de santé;
- dont la divulgation, s'il existe un risque réel et important, compromettrait la sécurité des pipelines, des lignes de transport d'électricité, des bâtiments, des structures ou des réseaux, y compris les systèmes informatiques ou de communication ou les méthodes employées pour les protéger;
- qui, s'ils étaient divulgués, pourraient vraisemblablement entraîner une perte ou un gain important pour une personne touchée par la publication du PIU ou nuire à la position concurrentielle de cette personne;
- sur l'emplacement d'espèces en péril et de ressources patrimoniales¹;
- au sujet d'une personne, comme une garderie, une école ou un hôpital, et dont celle-ci a demandé le retrait de la publication.

Dans les versions publiées du PIU ou du PGU, EBPC doit remplacer tout renseignement protégé contre la publication correspondant à la description ci-dessus par une description de la nature du renseignement en question et un énoncé expliquant pourquoi il est protégé.

Le PGU doit être publié en français et en anglais.

Les versions publiées du PIU et du PGU doivent être mises à jour chaque fois que le plan ou le programme sont mis à jour au moyen du processus de gestion du changement d'EBPC.

¹ Les ressources patrimoniales comprennent les ressources culturelles, historiques, archéologiques et paléontologiques.

	Programme de gestion des urgences	N° d'identification du document : EMP-PRG-01
	Responsable : gestionnaire de l'exploitation et de l'ingénierie	N° de version : 09 Date d'émission : 13-03-2024 Date de révision : 2025

6.5 Identification des documents

EBPC a établi et mis en œuvre un processus d'identification des documents (OMS-PRO-09A) pour recenser les documents dont l'entreprise a besoin pour respecter ses obligations au titre du système de gestion.

L'identification des documents renvoie à la méthode employée par EBPC pour déterminer les documents requis : les nouveaux documents requis ou versions révisées de documents d'EBPC existants requises sont nécessaires pendant 1) l'examen annuel des risques et des dangers liés à l'entreprise; 2) l'examen annuel des exigences juridiques d'EBPC; 3) les réunions trimestrielles d'examen de la direction de l'entreprise; et 4) de façon ponctuelle, pendant la mise en œuvre du système de gestion et l'exploitation et la maintenance du pipeline de Brunswick Pipeline.

Le gestionnaire de l'exploitation et de l'ingénierie doit s'assurer que tous les documents requis liés au présent PGU sont recensés conformément au processus d'identification des documents.

6.6 Gestion des documents

EBPC a établi et mis en œuvre un processus de gestion des documents (OMS-PRO-09B) pour décrire la préparation, l'examen, la révision et le contrôle des documents nouveaux et existants dont l'entreprise a besoin pour s'acquitter de ses obligations au titre du système de gestion des opérations. Ce processus comprend l'examen périodique du PGU prévu dans le calendrier d'examen des documents décrit dans le processus de gestion des documents.

En outre, il exige que tout document nouveau ou modifié qui sera utilisé dans le cadre des opérations de première ligne liées au pipeline, y compris les documents applicables du PGU soit soumis aux employés compétents sur le terrain, désignés par le propriétaire du document, pour examen afin de s'assurer que les choses sont claires en ce qui concerne l'application sur place du document en question et que toute incohérence ou tout conflit avec d'autres documents ou activités sur le terrain soit décelée.

Le gestionnaire de l'exploitation et de l'ingénierie doit s'assurer que tous les documents du PGU sont gérés conformément au processus de gestion des documents.

7 VÉRIFICATION ET MESURES CORRECTIVES

Les processus indiqués dans la phase de vérification et de mesures correctives sont conçus pour assurer la qualité des processus et des programmes d'EBPC et garantir que des mesures correctives et préventives sont prises lorsque des lacunes sont cernées.

Les processus d'assurance de la qualité et de mesures correctives qui s'appliquent au PGU sont décrits ci-dessous.

	Programme de gestion des urgences	N° d'identification du document : EMP-PRG-01
	Responsable : gestionnaire de l'exploitation et de l'ingénierie	N° de version : 09 Date d'émission : 13-03-2024 Date de révision : 2025

7.1 Inspection et surveillance

EBPC a établi et mis en œuvre un processus d'inspection et de surveillance (OMS-PRO-10A) pour décrire l'approche de l'entreprise en matière d'inspection et de surveillance de ses activités et installations afin d'évaluer le caractère adéquat et l'efficacité de ses programmes de gestion et de prendre des mesures correctives et préventives si des lacunes sont cernées.

Une fois que les activités d'inspection et de surveillance requises sont déterminées, EBPC utilise le registre d'AQ (OMS-PRG-01-REG-01), conformément à son programme d'AQ (OMS-PRG-01), pour dresser la liste de toutes les activités d'inspection et de surveillance requises et de leur fréquence. EBPC planifie ses activités d'inspection et de surveillance conformément à ce registre et les mène conformément aux procédures élaborées aux fins de l'activité d'inspection ou de surveillance.

Les exigences en matière d'inspection et de surveillance propres au PGU sont décrites ci-dessous. Une liste détaillée de toutes les activités d'assurance de la qualité (y compris les inspections et les activités de surveillance) associées aux exigences juridiques du PGU est établie dans le registre des exigences juridiques d'EBPC.

7.1.1 Inspections

EBPC effectue les inspections suivantes du PGU pour s'assurer de pouvoir intervenir efficacement en cas d'urgence :

- Inspections visant à assurer l'entretien préventif de l'infrastructure et/ou des installations liées au pipeline, y compris des séances régulières de mise à l'épreuve opérationnelle et de contrôle des stocks
 - EBPC met en œuvre cette activité d'inspection au moyen de sa procédure à l'intention du gestionnaire de l'inspection des pipelines (POMM-PRG-01-PDR-32)
- Inspections pour assurer l'entretien préventif de l'équipement d'intervention, y compris des séances régulières de mise à l'épreuve opérationnelle et de contrôle des stocks; EBPC met en œuvre ces inspections au moyen de sa procédure à l'intention du gestionnaire de l'inspection des pipelines (POMM-PRG-01-PDR-32).

7.1.2 Activités de surveillance

EBPC mène les activités de surveillance suivantes au titre du PGU :

- Surveillance du contrôle des gaz (SCADA)
 - EBPC met en œuvre cette activité d'inspection au moyen de sa procédure de surveillance du système de commande du pipeline (PCS-PRG-01-PDR-01).
- Vérification des numéros de téléphone d'urgence – EBPC vérifie ses numéros de téléphone d'urgence pour s'assurer qu'ils sont opérationnels.

	Programme de gestion des urgences	N° d'identification du document : EMP-PRG-01
	Responsable : gestionnaire de l'exploitation et de l'ingénierie	N° de version : 09 Date d'émission : 13-03-2024 Date de révision : 2025

- EBPC met en œuvre cette activité de surveillance au moyen de son formulaire d'enquête publique (SPA-PRG-01-PDR-01-FRM-01) suivant la procédure relative aux enquêtes publiques (SPA-PRG-01-PDR-01).

7.2 Évaluation du caractère adéquat et de l'efficacité

EBPC a établi et mis en œuvre un processus d'évaluation du caractère adéquat et de l'efficacité (OMS-PRO-10B) pour décrire l'approche adoptée par l'entreprise pour évaluer la pertinence et l'efficacité de ses processus du système de gestion et pour surveiller, mesurer et documenter le rendement des processus de ce système pour ce qui est d'atteindre les résultats escomptés et s'acquitter de ses obligations au titre du système de gestion.

À titre de responsable du programme, le gestionnaire de l'exploitation et de l'ingénierie fournit au gestionnaire du processus d'EBPC les données demandées sur la mise en œuvre du PGU pendant l'évaluation annuelle de chaque mesure de pertinence et d'efficacité.

7.3 Enquêtes et signalement des incidents

EBPC a établi et mis en œuvre le processus d'enquête et de signalement des incidents et des quasi-incidents (OMS-PRO-11) pour le signalement des dangers, des incidents, des quasi-incidents et des activités proactives ainsi que pour la tenue d'enquêtes sur les incidents et les quasi-incidents. Ce processus décrit les exigences internes et externes d'EBPC en matière de signalements.

En outre, il décrit l'utilisation que fait EBPC de la base de données de signalement des incidents (IRD), un système de gestion des données utilisé pour le signalement à l'interne des dangers, des incidents, des quasi-incidents et des activités proactives, ainsi que pour la surveillance et l'analyse des tendances relatives aux dangers, aux incidents, aux quasi-incidents et aux activités proactives.

Exigences relatives aux rapports sur les incidents constituant une urgence

En cas d'incident constituant une urgence, le PIU et les annexes A (Tableau des niveaux d'urgence et des interventions du PIU) et K (Exigences en matière de signalement et de notification des incidents) qui s'y rattachent établissent des exigences externes relatives au signalement aux ministères et organismes gouvernementaux des incidents et des exigences internes en matière de déclaration aux parties prenantes ministérielles.

Exigences relatives aux rapports annuels sur le PGU – REC

Dans le cadre des exigences en matière de rapports énoncées dans les documents OMS-PRO-11 et au-delà, le gestionnaire de l'exploitation et de l'ingénierie doit s'assurer que les exigences en matière de signalement propres au PGU suivantes sont respectées :

	Programme de gestion des urgences	N° d'identification du document : EMP-PRG-01
	Responsable : gestionnaire de l'exploitation et de l'ingénierie	N° de version : 09 Date d'émission : 13-03-2024 Date de révision : 2025

- Au plus tard le 1^{er} avril de chaque année, EBPC doit soumettre à la REC son PIU (une copie papier et une copie électronique) ou une confirmation indiquant qu'aucun changement n'a été apporté au PIU depuis la dernière présentation de ce plan.
- Au plus tard le 30 avril de chaque année, EBPC doit présenter à la CER une confirmation écrite par son dirigeant responsable du lien menant au site Web où le PIU et le PGU ont été publiés. La confirmation doit énoncer qu'EBPC a fourni un lien menant vers les renseignements publiés sur le PGU à la DEC et à toute personne intéressée qui a manifesté de l'intérêt à l'égard de ces renseignements auprès d'EBPC.
- Si des changements sont apportés aux liens menant vers les sites Web où sont publiés le PGU et le PIU, EBPC doit présenter à la REC une confirmation écrite dans les deux semaines suivant toute modification apportée à ces liens.
- Une fois par année, l'entreprise doit présenter à la REC un plan d'exercice recensant les exercices qu'elle a prévus pour l'année en question. Le plan d'exercice doit :
 - comprendre un éventail d'exercices dont la complexité varie;
 - être clair quant aux parties prenantes qui doivent participer (p. ex. établir si l'exercice est interne ou externe et s'il suppose la participation d'intervenants de plusieurs organismes ou administrations). Les parties prenantes peuvent comprendre la police, les services d'incendie, les services médicaux d'urgence et toutes les autres organisations appropriées (p. ex. des partenaires d'entraide, des sous-traitants, des coopératives d'intervention en cas de déversement, des ministères et organismes gouvernementaux, des groupes autochtones et des personnes pouvant être associées à une activité d'intervention d'urgence au pipeline ou à proximité de celui-ci);
 - présenter les coordonnées du coordonnateur de l'exercice;
 - établir les dates et les emplacements prévus ou éventuels de l'exercice;
 - décrire la portée et les objectifs de l'exercice;
 - identifier les participants à inviter à l'exercice;
 - préciser si la REC sera invitée à observer l'exercice ou à y participer;
 - établir si l'exercice fera intervenir des installations réglementées par la REC ou par la province;
 - présenter les exercices qui comportent une composante de sécurité permettant d'évaluer l'efficacité de la préparation d'EBPC aux interventions en cas d'incident de sécurité.

7.4 Réalisation de vérifications

EBPC a établi et mis en œuvre un processus de vérification (OMS-PRO-12) pour décrire l'approche de l'entreprise à l'égard des vérifications prévues aux articles 53 et 55 du *Règlement sur les pipelines terrestres* (RPT). Le document décrit le processus par lequel EBPC obtient et gère un

	Programme de gestion des urgences	N° d'identification du document : EMP-PRG-01
	Responsable : gestionnaire de l'exploitation et de l'ingénierie	N° de version : 09 Date d'émission : 13-03-2024 Date de révision : 2025

vérificateur externe chargé de réaliser une vérification de son système de gestion et de ses programmes et de s'assurer que son pipeline est exploité conformément à ses obligations au titre de la *Loi sur la Régie canadienne de l'énergie*, du RPT, des modalités de son certificat et toute ordonnance de la REC. Le processus de vérification décrit également la façon dont les mesures correctives seront gérées relativement à toute lacune ou non-conformité relevée pendant les activités de vérification.

Des vérifications du présent PGU devraient être réalisées au moins tous les trois ans. Un an avant la vérification du programme, le gestionnaire de l'exploitation et de l'ingénierie doit examiner le PGU conformément au calendrier d'examen des documents établi dans le processus de gestion des documents et mettre en œuvre toute modification devant être apportée au document et tout nouveau document avant la date prévue de la vérification.

7.5 Gestion des dossiers

EBPC a établi et mis en œuvre un processus de gestion des dossiers (OMS-PRO-13) pour décrire l'approche de l'entreprise en matière de production, de conservation et de tenue de dossiers et pour rendre ces dossiers accessibles à ses employés qui en ont besoin dans le cadre de leur travail. Les dossiers d'EBPC documentent la mise en œuvre de son système de gestion des opérations, y compris ses processus et programmes de gestion, et garantissent que les activités et les décisions liées au Programme de gestion des urgences sont documentées.

Le coordonnateur des pipelines d'EBPC aide le gestionnaire de l'exploitation et de l'ingénierie à gérer toutes les exigences relatives aux dossiers, y compris l'examen de ceux-ci pour en vérifier l'exhaustivité, le téléversement des dossiers sur SharePoint et la communication de toute lacune au responsable du programme.

Les exigences en matière de dossiers que voici sont propres au PGU. Ces dossiers doivent être conservés sur le site SharePoint de l'entreprise.

- EBPC doit tenir des registres de toutes les activités de formation et de liaison.
- L'entreprise doit tenir des registres des mesures prises pour se préparer aux urgences, notamment :
 - des dossiers de formation liés à la préparation aux situations d'urgence (p. ex. formation sur le SCI, formation de sensibilisation au programme, etc.);
 - des rapports sur les exercices d'intervention d'urgence réalisés, y compris un résumé des comptes rendus d'exercice et des leçons apprises;
 - les dossiers liés au matériel d'intervention d'urgence (entretien, entreposage, etc.);
 - tout changement apporté au PGU à des fins d'amélioration continue (p. ex. examens du PGU).

	Programme de gestion des urgences	N° d'identification du document : EMP-PRG-01
	Responsable : gestionnaire de l'exploitation et de l'ingénierie	N° de version : 09 Date d'émission : 13-03-2024 Date de révision : 2025

- EBPC doit tenir des dossiers chaque fois que le PIU a été mis en œuvre en réaction à un incident afin que chaque incident puisse être analysé. Ces dossiers doivent comprendre au moins les éléments suivants :
 - la date, le lieu et la description de chaque événement;
 - les procédures de réparation utilisées, y compris les essais d'acceptation;
 - les mesures prises pour intervenir dans le cadre de la situation d'urgence;
 - les rapports de compte rendu.

7.6 Gestion des mesures

EBPC a élaboré et établi un processus de gestion des mesures (OMS-PRO-14) pour prendre des mesures correctives et préventives si des lacunes sont décelées à la suite de la mise en œuvre des processus de son système de gestion ainsi que de programmes, de procédures, de registres, de formulaires et d'autres documents qui relèvent du système de gestion.

Le processus décrit l'utilisation que fait EBPC de son registre des mesures (OMS-PRO-14-REG-01) pour consigner, suivre et gérer les lacunes, ainsi que les mesures correctives et préventives visant à corriger la lacune relevée et à empêcher qu'elle se reproduise.

Le gestionnaire de l'exploitation et de l'ingénierie doit s'assurer que toutes les lacunes décelées au cours de la mise en œuvre du présent PGU sont consignées dans le registre des mesures et traitées en conséquence.

8 ACTION

Le processus ci-dessous permet de s'assurer qu'EBPC donne suite aux conclusions des rapports d'assurance de la qualité et à toute lacune relevée dans le but d'améliorer continuellement son rendement en ce qui a trait au respect de ses obligations.

8.1 Examen de la direction

EBPC a établi et mis en œuvre un processus d'examen de la gestion (OMS-PRO-15) pour la tenue de réunions trimestrielles et annuelles d'examen de la direction visant à examiner le caractère adéquat et l'efficacité de ses programmes et processus du système de gestion et à assurer l'amélioration continue du respect de ses obligations au titre du système de gestion.

Une fois par trimestre et une fois par année, le gestionnaire de l'exploitation et de l'ingénierie doit fournir des données sur le rendement du PGU et examiner le caractère adéquat et l'efficacité du programme, ainsi que les possibilités d'amélioration continue.